



Commune de
SAINT-CHAMASSY

Saint-Chamassy, le 3 septembre 2026

M. le Pdt du SCOT du PAYS du PERIGORD NOIR
M. Jean-Michel PÉRUSIN
Pays du Périgord Noir
Place Marc Busson
24200 Sarlat

Objet : Occupation illicite récurrente, nuisances et saturation des dispositifs d'accueil des gens du voyage – Demande de solutions pérennes.

M. le Président du SCOT du PAYS du PERIGORD NOIR et cher collègue.

Par la présente, je tiens à vous alerter solennellement sur la situation critique que vient de traverser notre commune de Saint-Chamassy, forte de ses 530 habitants, confrontée pour la deuxième année consécutive à une invasion estivale de son terrain de football et d'une propriété privée adjacente par la communauté des gens du voyage et ce en entrée du bourg.

La municipalité a conventionné avec le FC Limeuil pour la mise à disposition du terrain, permettant ainsi l'entraînement de l'ensemble de l'école de football du club. Or, ce sont plus de quatre-vingt (80) caravanes et autant de véhicules tracteurs, en plus des véhicules personnels et des véhicules professionnels de type fourgon, nacelles... qui s'y sont installés. Nous avons estimé par ailleurs la population à environ 250 personnes et une quinzaine de chiens.

Cette installation illégale engendre des conséquences insoutenables pour notre petite commune rurale et ses riverains, à savoir :

- Piquages sauvages et réseaux saturés : Les occupants se sont illégalement branchés aux réseaux publics d'eau et d'électricité, provoquant des coupures d'électricité récurrentes sur le transformateur le plus proche, pénalisant tout un quartier.
- Atteintes à l'environnement et à la salubrité publique : Les bois environnants sont utilisés comme des sanitaires à ciel ouvert, tout comme les points d'apport volontaire d'ordures ménagères qui se trouvent immédiatement submergés et saturés, nécessitant le passage 3 fois dans la semaine d'un camion benne, modifiant ainsi le programme habituel du SMD3.
- Impuissance des moyens locaux : Une commune de 530 habitants ne dispose ni des infrastructures, ni des moyens financiers, ni des services techniques requis pour faire face à pareille situation. Le rôle des forces de l'ordre se limite, malgré leur professionnalisme, à un simple constat de présence, ce qui ne laisse aucune possibilité d'évacuation forcée. Les arrêtés municipaux d'interdiction de stationnement ne se révéleront opérants que si les forces de l'ordre se déplacent pour verbaliser. Quant à la procédure judiciaire, elle n'est pas opérante en l'état, du fait des 3 semaines (les Gens du voyage sachant bien nous le préciser) d'instruction d'un dossier.
- Non-respect des arrêtés Préfectoraux : Sur la restriction d'eau (lavage de caravane...) et le risque incendie (Barbecue géant...), en pleine canicule.

Face à ces impasses, faire le « dos rond » n'est pas suffisant et les habitants ne comprennent pas cette impuissance, ce qui nourrit à la fois un sentiment d'abandon et un rejet de la règle, puisque pour certains tout est permis. De notre côté, nous avons pris deux arrêtés, l'un d'interdiction de stationnement sur le domaine privé de la commune (stade) et l'autre indiquant aux Gens du Voyage, que l'aire d'accueil la plus adaptée se trouve à Bergerac. Par ailleurs nous allons réaliser des aménagements dissuasifs non prévus et impactant notre budget, sans trop d'illusion quant au résultat, mais demandés et donc attendus par la population.

Après étude des règlements des aires de grand passage et du guide des habitats (CD24) de notre département, ainsi que des Schémas départementaux d'aires d'accueil des gens du voyage du 24, mais également du 46 et après avoir survolé ceux du 19, 33 et 47, nous constatons de fait l'insuffisance notoire où l'inadéquation du Schéma Départemental des aires d'accueil des Gens du voyages 2024/2029 de la Dordogne avec la réalité vécue ainsi que la sous-estimation des besoins.

La carte des aires d'accueil de grand passage existantes en Dordogne pour absorber les flux de voyageurs de manière ordonnée et digne montre un manque au niveau du Pays du Périgord Noir et ne mentionne pas de place à créer (contrairement à la Gironde par exemple). En effet, une grande zone est non couverte au milieu d'un cercle formé par Périgueux, Brive, Figeac/Cahors, Agen, Bergerac alors que les populations en déplacements y sont bien présentes.

A la lumière de tous ces éléments, nous souhaitons savoir si le sujet est inscrit dans le SCOT du Pays du Périgord Noir en cours de réalisation et si non, pouvoir l'inscrire au DOO dudit SCOT le plus rapidement possible, compte tenu des besoins et du nombre de communes impactées sur notre territoire du Pays du Périgord Noir. Cette réflexion collective devra permettre de modifier par avenant le schéma d'accueil 2024/2029, en offrant une politique publique locale adaptée aux besoins.

Nous avons bien compris que le sujet est une « patate chaude » et noté le désarroi et l'impuissance notamment des forces de l'ordre. Nous avons pu apprécier le travail des agglomérations de Périgueux et de Bergerac sur leurs aires respectives et noué des échanges constructifs.

Ne doutant pas de la capacité des élus de notre Pays à agir, je vous remercie par avance pour votre diligence à l'égard de cette demande.

Veuillez croire M. le Président et cher collègue, en l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Conseil municipal de SAINT-CHAMASSY,
Le Maire, Roland DELMAS

- Copie du présent courrier aux destinataires suivants :

Madame la Préfète de la Dordogne

Monsieur le Sous-Préfet du Sarladais

Monsieur le Député de la 4^{ème} circonscription de la Dordogne

Madame la Sénatrice

Monsieur le Sénateur

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH)

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir (CCSPN)

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Fénelon (CCPF)

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède (CCVDFB)

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Domme Villefranche (CCDV)

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut-Périgord Noir (CCTHPN)

Monsieur le Directeur de la D.D.T